

ACTES TEMPORAIRES, ETC.—(Continuation.)

| RÈGNE ET CHAPITRE | TITRE DE L'ACTE. | DURÉE. |
|--------------------|---|-------------------------|
| 2 Vict. (3).....19 | Ordonnance pour suspendre en partie certains Actes y mentionnés, et pour établir et incorporer une Maison de la Trinité dans la Cité de Montréal.—Continuée par 11 Vict. c. 3, jusqu'au..... | 1er Juillet, 1848, etc. |
| 2 Vict. (3).....24 | Ordonnance pour prolonger la durée de la Charte Royale incorporant la Banque de Québec, et pour ultérieurement pourvoir au gouvernement et à l'administration de la dite Banque.—Prolongée par 10 et 11 Vict. c. 114, et continuée par 4 et 5 Vict. c. 94, (lequel Acte est amendé par 10 et 11 Vict. c. 3,) jusqu'au..... | 1er Décembre, 1862. |
| 2 Vict. (3).....29 | Ordonnance concernant l'érection des Paroisses, et la construction et réparation des Eglises, Presbytères et Cimetières.—Amendée par 4 Vict. c. 23, et toutes deux continuées par 11 Vict. c. 3, jusqu'au..... | 1er Juillet, 1848, etc. |
| 2 Vict. (3).....65 | Ordonnance pour pourvoir à l'Inspection du Poisson et de l'Huile.—Continuée par 11 Vict. c. 3, jusqu'au.... | 1er Juillet, 1848, etc. |
| 3 et 4 Vict.....30 | Ordonnance pour incorporer les Ecclésiastiques du Séminaire de Saint-Sulpice de Montréal, pour confirmer leur titre au Fief et Seigneurie de l'Île de Montréal, au Fief et Seigneurie du Lac des Deux-Montagnes, et au Fief et Seigneurie de St.-Sulpice en cette Province, pour pourvoir à l'extinction graduelle des redevances et droits seigneuriaux, dans les limites seigneuriales des dits Fiefs et Seigneuries, et pour d'autres fins.—Le temps limité par la douzième clause, qui oblige le Séminaire d'aliéner la Ferme de St.-Gabriel en franc aleu rôturier, dans le cours de vingt années, expire le | 8 Juin, 1860. |
| 4 Vict.....10 | Ordonnance pour pourvoir à la construction d'un Chemin à Lisses entre Sherbrooke et St.-Jean.—Amendée par 4 et 5 Vict. c. 47. Le chemin doit être complété avant le..... | 21 Janvier, 1851. |
| 4 Vict.....23 | Ordonnance pour étendre les dispositions d'une certaine Ordonnance concernant l'érection de Paroisses pour des effets civils, aux Paroisses érigées canoniquement avant la passation de la dite Ordonnance.—Cette Ordonnance amende la 2e Vict. (3) c. 29, et toutes deux sont continuées par 11 Vict. c. 3, jusqu'au..... | 1er Juillet, 1848, etc. |